

## Communiqué de presse

### **Il a osé parler d'illettrisme ! Le ministre de l'Économie communique**

Comme si le plus important était là, on a observé de toutes parts des indignations plus ou moins authentiques, en forme de tollé à l'encontre du ministre de l'Économie, Emmanuel Macron, pour avoir osé révéler publiquement qu'une part importante des salariées des abattoirs Gad connaissait un illettrisme susceptible de les pénaliser dans leurs procédures de reclassement professionnel, entre autres domaines.

Que l'on puisse considérer que sa formulation, le lieu et le moment n'étaient sans doute pas des plus et mieux choisis, il n'en reste pas moins que l'état de fait ne saurait être nié selon plusieurs rapports antérieurs de rédacteurs faisant autorité.

Car c'est certainement là qu'est le plus important... oui, il faut le dire, l'écrire, une part de plus en plus grande, trop grande, de la population française reste ou verse dans un illettrisme moderne sournois qui s'étend peu à peu et révèle les carences du système éducatif scolaire de notre pays dont nombre d'élèves sortent à 16, voire 14 ans, en n'ayant pas pu correctement acquérir les « fondamentaux » : lire, écrire, compter ; Jules Ferry n'aurait sans doute pas imaginé un aussi pitoyable état des lieux au XXI<sup>ème</sup> siècle...

Alors, si Monsieur le ministre a eu quelque raison de présenter ses excuses aux salariées concernées par des propos jugés humiliants en la circonstance, il était tout à fait fondé à souligner une situation locale hélas révélatrice d'une dégradation du niveau scolaire fondamental national.

Le mal ronge l'enseignement primaire, comme la rouille le fer, et doit être traité en profondeur.

Le cas de l'entreprise Gad et la détresse annoncée de plusieurs de ses ouvrières et employées en sont une mise en lumière supplémentaire aux feux d'alerte déjà maintes fois allumés par bien des observateurs qualifiés, dont le SYNEP-CFE-CGC.

NON à l'illettrisme grandissant dans notre pays, celui que Monsieur Emmanuel Macron a eu, finalement, le courage et l'honnêteté de dénoncer dans le cas présent !

Le 17 septembre 2014



Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---

## Communiqué de presse

### **Polémique sur « l'égalité filles-garçons » en classes primaires**

Comme l'écrivait Alexandre Soljenitsyne : « *Les hommes n'étant pas dotés des mêmes capacités, s'ils sont libres, ils ne seront pas égaux, et s'ils sont égaux, c'est qu'ils ne sont pas libres.* »

Partant d'un tel postulat, lorsque certains annoncent qu'ils utilisent en classes primaires un document intitulé « *ABCD de l'égalité - des ressources pour l'égalité entre les filles et les garçons* » ne peut-on pas envisager que ce soit au détriment de la liberté intellectuelle de ces jeunes ? Partant de là, faut-il alors s'étonner qu'en réplique certains contradicteurs sortent de l'ombre, surtout s'ils n'attendaient qu'un prétexte pour le faire, en évoquant la pseudo « théorie du Genre » (voir Synep-express n°149 [http://www.synep.org/synep\\_149.pdf](http://www.synep.org/synep_149.pdf))

Le SYNEP CFE-CGC constate que si l'on n'avait pas pris l'habitude de galvauder le mot « égalité » et si, dans le cas présent, on avait intitulé le document, par exemple : « *ABCD de l'égalité en Droit* » ou « *ABCD de la liberté* », la polémique n'aurait certainement pas eu lieu.

Maladresse ou quoi ?

Le 31 janvier 2014



Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---

## **Communiqué du 24-11-2013**

### **Nouvelle période d'inscription aux concours d'enseignants Les étrangers NON Européens peuvent à nouveau présenter les concours d'enseignants du privé sous contrat**

Le 19 novembre 2013, le Conseil d'État relevant «un doute sérieux sur la légalité» du décret n°2013-767 du 23 août 2013 excluant les étrangers non Européens des concours de professeurs du privé sous contrat, a pris une mesure suspensive en attendant de statuer sur l'annulation ou non de ce décret :

Le Ministère de l'Éducation Nationale, par arrêtés du 20 novembre, a dû prolonger les dates d'inscriptions aux concours et de remise des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

**Attention ! Dates limites : jeudi 12 décembre pour le retrait des dossiers  
et vendredi 20 décembre pour l'envoi des dossiers.**

Une nouvelle période d'inscription est donc ouverte :

- aux concours externes et troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (CAFEP et troisième CAFEP) et aux concours internes d'accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré (CAER)
- aux concours réservés pour l'accès aux échelles de rémunération des professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général et dans les disciplines d'enseignement technique et des professeurs d'éducation physique et sportive des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel de ces mêmes établissements,
- aux concours externes, concours externes spéciaux, premiers concours internes, seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat,
- aux examens professionnalisés réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Le téléchargement du dossier sera effectué par internet (voir l'arrêté, lien ci-dessous) jusqu'au **jeudi 12 décembre 2013, à 17 heures, heure de Paris.**

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le **vendredi 20 décembre 2013, le cachet de la poste faisant foi.**

Le dossier de RAEP devra être envoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mardi 7 janvier 2014, le cachet de la poste faisant foi.

**Voir tous les arrêtés publiés au Journal Officiel du 24 novembre**

**<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do?idJO=JORFCNT000028224939>**

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)

## Réaction

### **Loi de sécurisation de l'emploi Négociations dans l'enseignement privé sous contrat**

➤ Le 1<sup>er</sup> volet soumis à la négociation était le travail à temps partiel.

Le collège employeur a mené les négociations à la hussarde: 2 séances, à peine 6 heures de pseudo-négociations consistant en une suite de tours de table destinés à trouver les points d'accord ou de désaccord, puis un texte final rédigé par le seul collège employeur sans aucune relecture commune. Résultat, un texte mal ficelé qui certes comporte des avancées non négligeables par rapport au texte législatif, que nous avons saluées mais qui recèle aussi, par une rédaction imprécise, les ingrédients de conflits locaux, par une application à la lettre de certains articles, tel l'article 6 relatif aux heures complémentaires dans lequel il est implicitement écrit qu'un salarié prévenu plus de 3 jours avant qui refuserait d'effectuer ces heures complémentaires peut être sanctionné. Cette disposition fut ce-t-elle légale, va à l'encontre de la volonté affichée de permettre à un salarié d'avoir un 2<sup>ème</sup> emploi. De même, pour le flou des articles 3 et 7 autour de la notion de journée, de demi-journée et de période maximale d'interruption d'activité.

Malgré nos demandes de précisions et de corrections, le texte n'a pas été modifié mais on entend dire ici ou là, qu'un document explicatif pourrait apporter les précisions nécessaires afin d'éviter les mauvaises interprétations et les abus. Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, est-il alors besoin d'une notice de style pharmaceutique pour prévenir des effets secondaires indésirables ?

Qu'importe pour le collège employeur, puisque ce texte recueille un accord majoritaire de 3 organisations sur 6, le SPELC, la FEP-CFDT et le SNEC-CFTC qui auront à assumer la responsabilité des problèmes d'applications sur le terrain dans une énième commission de suivi.

➤ Le 2<sup>ème</sup> volet est la complémentaire santé.

Là, changement de ton et de méthode, la première séance laisse entrevoir la perspective d'une véritable négociation, c'est du moins ce que nous laisse penser les premières déclarations du Président de la FNOGEC au nom du collège employeur. Plusieurs séances en groupe de travail ou en séances plénières sont prévues jusque fin janvier afin de définir les contours et le contenu d'un accord qui concerne 80 000 salariés. Sur ce sujet l'ensemble des organisations syndicales de salariés manifestent leur désir de travailler ensemble pour aboutir à des propositions communes.

Alain BELLEVRE  
Le 8-11-2013



Le  *syndical*

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---

## Communiqué de presse

Personnel salarié des établissements d'enseignement privé sous contrat

### **PSAEE. Accord salarial**

applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2013

Comme nous l'avions annoncé dans notre communiqué du 1<sup>er</sup> juillet, le SYNEP CFE-CGC a signé ce jour l'accord salarial 2013-2014 fixant la nouvelle valeur du point.

Cependant nous faisons à nouveau remarquer à tous les partenaires sociaux qu'il y a une erreur d'approximation dans la rédaction de cet accord mis à la signature, concernant la phrase suivante : « *La valeur du point est fixée à 16,94€ soit une augmentation de 0,8%* ». L'augmentation est en réalité inférieure à 0,78%.

Par ailleurs, Le SYNEP CFE-CGC note la volonté du Collège Employeur de proposer une révision des accords de prévoyance visant à réduire de façon pérenne la part de cotisation des salariés de 0,3%. Dans la perspective de cette négociation, le SYNEP CFE-CGC sera attentif à la sauvegarde de l'équilibre des régimes sur la durée.

Le 4/7/2013



Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---

## Communiqué de presse

Personnel salarié des établissements d'enseignement privé sous contrat

### **Négociations salariales annuelles PSAEE : Enfin un accord !**

Le SYNEP CFE-CGC tient à souligner qu'après deux jours de négociations, le 27 juin 2013, pour la première fois depuis bien des mois, le collège Employeur et une majorité d'organisations syndicales de salariés, parviennent à un accord, portant dans le cas présent, sur la revalorisation des salaires.

C'est donc à la quasi-unanimité, grâce à leur ténacité et à leur action concertée, que les organisations syndicales, obtiennent au 1<sup>er</sup> septembre 2013:

- la valeur du point à **16,94€**, ce qui correspond à une augmentation **de presque 0,8%** ;
- le salaire minimum de branche à **1482€**

Le SYNEP CFE-CGC aurait bien évidemment souhaité annoncer aux salariés une augmentation plus importante (celle de 1,13% demandée par le SYNEP CFE-CGC) mais, vu la conjoncture actuelle, une augmentation d'environ 0,8% est loin d'être à négliger.

Au cours des échanges il a aussi été question de négocier, pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2013, un abaissement de 0,3% de la part salariale de la cotisation aux régimes de prévoyance cadres et non-cadres, dont le résultat global est fortement excédentaire. Ceci, mécaniquement, augmenterait ainsi au total le salaire des PSAEE d'environ 1,1%.

Nous en reparlerons le moment venu, car il s'agit là d'une autre négociation, comme s'y est engagé le collège Employeur, qui aura lieu dans le cadre de la commission paritaire nationale de prévoyance.

Le 1/7/2013

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---

## **PSAEE : négociations**

### **Communiqué de presse du 18 juin 2013 de Fep-CFDT, Fnec-FP-FO, Snec-CFTC, Synep-CFE-CGC et Spelc**

Pour sortir d'une situation socialement instable pour les personnels de droit privé de l'Enseignement Catholique.

Suite à la dénonciation partielle de la convention collective PSAEE par le collège employeur, un accord de substitution a été mis à signature mi-décembre 2012 ; il n'a pu voir le jour car seules deux organisations sur 6 l'ont signé, les 4 autres y ayant fait opposition. La branche professionnelle s'est alors trouvée privée de protection conventionnelle jusqu'à un nouvel accord.

Cette situation ne pouvait perdurer. C'est la raison pour laquelle les deux collèges, Employeurs et Salariés, ont enfin renoué le dialogue au mois d'avril pour trouver une solution acceptable par toutes les parties.

A la suite de deux jours intenses de réunion, les 10 et 11 juin 2013, une solution semble avoir été trouvée, sous réserve d'un accord unanime.

Les organisations syndicales (Fep-CFDT, Fnec-FP-FO, Snec-CFTC, Synep-CFE-CGC et Spelc) ont décidé de prendre leurs responsabilités. Elles ont communiqué au collège employeur leur intention de signer l'accord intervenu à l'issue des négociations.

Le collège employeur ayant exigé la règle de l'unanimité, le refus d'une seule organisation syndicale bloquerait l'ensemble du processus et conduirait inévitablement à un échec qui aurait des conséquences préjudiciables pour les salariés et les priverait des avancées obtenues.



Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---

## Communiqué de presse

### **Non à l'enseignement en anglais dans l'Enseignement Supérieur**

Les entreprises françaises ne trouvent pas de clients étrangers car elles ne sont pas compétitives et, visiblement, ce n'est pas en faisant quelques pubs en anglais qu'elles réussissent à mieux travailler.

Pour les universités et les écoles de l'Enseignement Supérieur françaises, la problématique est la même que pour les entreprises ; elles n'attirent pas d'étudiants étrangers car, depuis des décennies, elles évoluent dans un système de dépréciation continue des diplômes entraînant un enseignement de moins en moins compétitif.

Dans de telles conditions, qui pourrait soutenir, à part s'il a d'autres objectifs inavouables en tête, qu'enseigner en anglais en France changerait quoi que ce soit au manque d'intérêt pour les universités françaises et les écoles de l'enseignement Supérieur pour les étrangers ?

C'est pourtant bien ce que Mme Geneviève FIORASO, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche va proposer aux députés, dans quelques jours. Son projet promeut en effet, entre autre, l'anglais comme langue (encadrée ?) d'enseignement dans l'Enseignement Supérieur, en violation de la constitution. À part espérer donner son nom à une loi, elle souhaite, sans doute, poursuivre l'américanisation de la France, américanisation visiblement entamée depuis des décennies par une certaine « élite » françaises, avec la complicité, il faut bien le reconnaître, des gouvernements successifs.

Alors, puisque Mme Geneviève FIAROSO a décidé de réformer l'Enseignement Supérieur, le SYNEP CFE-CGC lui propose de commencer par donner, aux diplômes délivrés, une valeur internationalement reconnue. Lorsqu'il en sera ainsi, les étudiants étrangers afflueront en France, même s'ils doivent parler français.

Le 16/5/2013

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)





Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---



Régime additionnel de retraite des enseignants sous contrat

### **RAEP : Double peine**

Le décret 2013-145 daté du 18 février relatif au régime additionnel de retraite des personnels enseignants et de documentation vient d'être publié au Journal officiel. Il modifie un dispositif mis en place en 2005 pour, rappelons-le, rapprocher à terme et à carrière comparable les pensions des enseignants du privé et du public. Ce dispositif est aujourd'hui très sérieusement atteint et il se révèle pire encore que prévu puisqu'une hausse des cotisations y a été subrepticement introduite en plus de la baisse des pensions.

Malgré de nombreuses démarches et actions entreprises visant à démontrer que les mesures envisagées étaient injustes et inéquitables, le Gouvernement a décidé de passer en force, méprisant ainsi la voix des personnels de l'enseignement privé sous contrat. Il vient de commettre une faute politique grave qui laissera d'inévitables traces dans la mémoire collective.

Nos organisations ne considèrent pas pour autant leur travail comme étant achevé. Elles se retrouveront prochainement afin de décider des actions à poursuivre.

Le 20 janvier 2013

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---



## **Enseignants du privé Sous contrat avec l'État**

**Régime additionnel de retraite (RAEP) : nous ne lâcherons rien !**

L'intersyndicale réunie ce 11 janvier 2013, constate l'entêtement du gouvernement à imposer une réforme drastique du régime additionnel de retraite des maîtres des établissements privés sous contrat (RAEP) et ce sans aucune consultation.

Pourtant les enseignants étaient plusieurs milliers à manifester dans les régions le 12 décembre. Plus de 32 000 d'entre eux ont signé rapidement une pétition remise au Premier ministre le 20 décembre 2012. De plus, le Conseil supérieur de l'Éducation a rejeté ce projet à l'unanimité.

Plusieurs dizaines de députés et sénateurs ont interpellé le gouvernement, sans réponse !

L'intersyndicale va développer des actions nationales et régionales dans les semaines qui viennent, démontrant clairement sa détermination à ne pas céder devant ce projet de décret.

Le 11 janvier 2013

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---

## Communiqué de presse

### **Mariage pour tous**

Le SYNEP CFE-CGC ne peut qu'être extrêmement vigilant à propos du sujet sociétal actuel qu'est le « mariage pour tous », non pas pour émettre son point de vue sur la question, ce qui n'est pas son rôle, mais pour défendre les intérêts des personnels des établissements de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État. Et le problème est de taille tout particulièrement à cause des lois Debré, Censi et autres régissant ces établissements !

En effet. N'oublions pas que, dans ces types d'établissements, le législateur a fait cohabiter trois catégories de personnels : ceux de « droit privé », sans lien avec l'État, ceux « agents de l'État », non fonctionnaires, et quelques fonctionnaires. On aboutit ainsi à un mixage ne pouvant qu'être explosif en cas de problèmes de société, surtout lorsqu'on sait, cerise sur le gâteau, que tous les personnels liés à l'État sont administrativement dépendants du ministre de l'Éducation, bien sûr, mais aussi de certaines bonnes volontés des personnels privés de direction les « autorisant » à enseigner dans leur établissement après octroi d'un indispensable « accord collégial », tout au moins dans l'enseignement catholique ! Un imbroglio législatif que ne cesse de dénoncer le SYNEP CFE-CGC depuis des années, mais qui, par son flou artistique interprétable à souhait, semble ravir jusqu'à ce jour les instances dirigeantes tant privées que gouvernementales !

Dans le cas présent, à propos de l'impact des questions relatives au « mariage pour tous », suite aux différentes injonctions contradictoires adressées aux personnels par la direction des enseignements catholiques et par le ministre de l'Éducation, le SYNEP CFE-CGC tient à renvoyer dos à dos ces deux instances en leur rappelant qu'elles sont à l'origine des problèmes actuels et qu'il est hors de question qu'elles prennent en otage leurs personnels, une fois de plus !

On risque, en effet, d'entendre parler de « promotion du projet d'établissement », du « caractère propre aux établissements garanti par la Loi », de la « laïcité de l'enseignement public »... pour justifier, ultérieurement, certaines mesures de rétorsion à l'encontre de ceux qui exprimeraient un avis différent de celui de leur direction ou du ministère !

Le SYNEP CFE-CGC sera donc attentif afin de contrer toutes les atteintes à la liberté de conscience des salariés, d'où qu'elles viennent et quelles qu'en soient les raisons.

Le 6 janvier 2013

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



Le  *syndical*

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---



## **Retraite additionnelle des enseignants du privé Le projet de réforme toujours contesté**

La forte mobilisation du 12 décembre, le rejet unanime du projet au conseil supérieur de l'éducation et au conseil national de l'enseignement agricole ne font que renforcer la détermination des organisations syndicales.

Dans les prochains jours, une audience est demandée auprès du premier ministre pour déposer les quelques 30 000 signatures recueillies par les pétitions intersyndicales demandant le retrait du projet.

La même opération sera réalisée dans les préfectures ou auprès des permanences des parlementaires dans les régions.

Un mouvement de grève intersyndical sera proposé à l'ensemble des enseignants du privé entre le 14 et 18 janvier.

Le 14 décembre 2012

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



Le  *syndical*

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---

Communiqué intersyndical

## **Régime additionnel des retraites des enseignants du privé. Le CSE vote pour le retrait du texte**

À Nantes, Toulouse, Lille, Poitiers, Brest, Rennes, Vannes, Lyon, Bordeaux, Nice, Pau, Reims, Clermont Ferrand... de nombreux rassemblements intersyndicaux ont eu lieu en province devant les préfetures, les rectorats, les inspections d'académie.

Dans tous ces lieux, des délégations ont été reçues. A Paris, une délégation s'est rendue devant les parlementaires, à l'Assemblée nationale pour déposer leurs revendications. : le retrait pur et simple du projet de décret.

Ce jour, au conseil supérieur de l'éducation, et au conseil national de l'enseignement agricole une déclaration intersyndicale a été lue. Elle exigeait le rejet de ce projet de réforme.

Lors du conseil supérieur de l'éducation (CSE), un premier vote sur un vœu de retrait du texte a donné le résultat suivant :

- 44 voix exprimées en faveur de ce retrait
- et 0 voix pour le maintien du projet.

Malgré ce vote, l'étude du projet de texte a été maintenue par le Ministère.

Après discussion, le projet a été repoussé par 40 voix (aucune voix pour).

Lors du conseil national de l'enseignement agricole, les organisations syndicales, du privé comme du public, ont unanimement rejeté le projet de texte.

Si malgré ce vote sans appel, le texte était néanmoins publié, les organisations syndicales poursuivraient dès la semaine prochaine leur action en faveur de l'abandon de la réforme.

le 13 décembre 2012

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS  
tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---



## **Retraite additionnelle des enseignants du privé Un passage en force inacceptable**

Le ministère proposera au Conseil Supérieur de l'Éducation du 13 décembre 2012 d'adopter un projet de décret pour modifier le régime additionnel de retraite des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Le ministère veut modifier par décret avec application immédiate, la règle de calcul des pensions *de manière à garantir l'équilibre financier du régime.*

Pour cela il annonce plusieurs dispositifs :

- Appliquer un taux de pension différencié en fonction de la date d'acquisition des droits, en référence au 1<sup>er</sup> septembre 2005. Le taux passerait à 2% au lieu de 8% actuellement sur les droits avant 2005 et serait gelé à 8% pour les années à partir de 2005 ;
- Supprimer l'augmentation prévue de la pension qui devait être portée à 9 % en 2015 puis 10 % en 2020 ;
- Créer un ratio d'équilibre entre les entrées et sorties financières du régime qui permettrait d'annuler la revalorisation de toutes les pensions lorsque celui-ci serait inférieur à 1.

Par ailleurs, les enseignants qui remplissent avant la date d'entrée en vigueur du décret, les conditions d'ouverture des droits au régime additionnel conserveraient les droits antérieurs.

Les organisations syndicales ne peuvent pas accepter ce projet de décret.

Si l'équilibre des régimes de retraites est un objectif partagé par nos organisations, ce n'est pas un argument qui vaut pour ce dispositif particulier de l'article 3 de la loi Censi qui répondait à une mesure d'équité entre les enseignants de la fonction publique et les enseignants sous contrat.

D'autres mesures auraient pu être étudiées pour éviter l'effet désastreux sur les pensions des enseignants du privé qui va, en moyenne, conduire à une perte sèche d'au moins 100 euros par mois.

Elles dénoncent ce passage en force qui aura des conséquences négatives sur le pouvoir d'achat des retraités et sur le moral des enseignants auxquels par ailleurs on demande une mobilisation et un engagement sans failles pour porter la rénovation du système éducatif.

La mobilisation du 12 décembre est plus que jamais nécessaire, sans présager de forme d'actions encore plus vives en janvier.

Le 7-12-2012

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



Le  syndical

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---

## Communiqué de presse

### **Parodie de négociations (suite) dans l'enseignement catholique**

Après la parodie de négociations décrite dans notre communiqué du 23 novembre 2012, le collège employeur nous a fait parvenir, le vendredi 30 novembre 2012 :

*« le texte stabilisé de l'accord de substitution suite à la dénonciation partielle de la convention collective des PSAEE*

*Le texte de l'accord d'augmentation salariale au 1<sup>er</sup> septembre 2013 de 1.25% pour l'ensemble du personnel.*

*Ces deux textes constituent un tout indissociable.*

*Pour respecter nos engagements de négocier rapidement sur la situation des personnels embauchés pendant la période transitoire, nous avons arrêté le principe d'une réunion de négociation le vendredi 7 décembre.*

*Afin de confirmer cette dernière, il est nécessaire que nous ayons un accord politique sur le principe de la signature de l'accord négocié ci-dessus avant mercredi 4 décembre 16h. »*

**Les négociations ont trainé en longueur tout au long de l'année 2012 et maintenant, à l'approche de la date butoir du 14 décembre, il faudrait qu'en deux jours ouvrés les syndicats étudiant et s'engagent sur l'ensemble d'une convention applicable à 60.000 salariés !**

Dans de telles conditions le SYNEP CFE-CGC a fait savoir, au collège employeur, qu'il ne pouvait donner de réponse dans un délai aussi court.

Le SYNEP CFFE-CGC commentera cette proposition d'accord sur son site [www.synep.org](http://www.synep.org)

Le 6 décembre 2012

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



Le  **syndical**

Réactions et communiqués 2012-2014



## Retraite en Péril

**RAEP 2005 : Régime Additionnel de retraite dans l'Enseignement Privé**  
**RAEP 2013 : Reprise des Acquis de l'Engagement Public**

Le régime additionnel de retraite des maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat (RAEP) a été créé en 2005 pour compenser, à terme, l'écart de niveau de retraite avec les enseignants du public. Il est cofinancé par les maîtres et l'Etat.

Le gouvernement veut revenir sur ses engagements à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- ☹ Hausse des cotisations,
- ☹ Gel des pensions des maîtres déjà partis en retraite,
- ☹ Baisse importante des pensions.

Un certifié, PLP, PEPS ou professeur des écoles en fin de carrière, **perdrait de 84 € à 149 € bruts par mois** de prestations retraite...

**Sont concernés :**

- les maîtres contractuels et agréés des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés relevant du MEN et du MAAF,
- les maîtres délégués des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés qui seront contractualisés,
- les maîtres partis en retraite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

### RASSEMBLEMENT

DEVANT L'ASSEMBLEE NATIONALE

33 QUAI D'ORSAY, 75007 PARIS

LE MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2012

DE 14 H À 16H \*

\* sous réserve de l'accord de la Préfecture de Police de Paris

Un préavis de grève a été déposé pour ceux qui ont des obligations professionnelles.

La **pétition** intersyndicale adressée au Premier ministre est toujours en ligne :

<http://petitionretraiteadditionnelle.com>

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)





Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---



## **Enseignants et retraités de l'enseignement privé**

### **Le Régime additionnel de retraite en danger imminent**

En 2004, l'État a accepté de combler progressivement le différentiel en matière de pensions de retraite, à carrière comparable, entre les maîtres de l'enseignement privé sous contrat et les maîtres fonctionnaires. Cet engagement s'est concrétisé en 2005 par la mise en place du Régime additionnel de retraite de l'enseignement privé (RAEP).

Actuellement, un maître du privé à la retraite touche toujours moins qu'un maître du public à carrière égale alors qu'il a cotisé beaucoup plus pour sa retraite (salaire net inférieur). Le Gouvernement veut revenir sur l'engagement qui a été pris à effet du 1er janvier 2013.

Ce qui attend les maîtres du privé dès le 1er janvier 2013, c'est :

- une baisse significative des pensions de retraite (jusqu'à 150 € par mois)
- un gel de la pension RAEP pour les maîtres partis depuis le 1er septembre 2005
- une hausse des cotisations retraite (salaires nets en baisse).

Même employeur, mêmes missions, mêmes obligations mais droits différents. Mais où sont la justice sociale et la parité ? Où est la reconnaissance du travail accompli pour la Nation ? Où est le respect de l'engagement pris ?

Sept organisations syndicales ont lancé une pétition en ligne. En quelques jours à peine, elles ont recueilli plus de 14 000 signatures. Nos organisations appellent celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait à signer cette pétition.

Elles appellent également l'ensemble des personnels à des rassemblements et des manifestations académiques le mercredi 12 décembre. Un préavis de grève nationale sera déposé pour ce jour. L'organisation d'une manifestation nationale après le 12 décembre sera nécessaire si ce projet n'était pas sensiblement et rapidement modifié.

Le 2 décembre 2012

**SYNEP- CFE CGC – 06 15 31 59 63**

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---

## Communiqué de presse

### Parodie de négociations dans l'enseignement catholique

Le constat : plusieurs années sans résultats lors des Négociations Annuelles Obligatoires salariales de la branche, et une année de négociations sporadiques, parodiques, pour renégocier à minima une convention dénoncée l'an dernier par le collège employeur...

Devant l'absence d'avancée des négociations, et parfois le refus de siéger du collège employeur, les syndicats de salariés ont alors unanimement demandé une prolongation du délai de survie de la convention, ont fait appel au Ministère du Travail pour obtenir, et ont obtenu, la mise en place de « Commissions Mixtes » (Partenaires sociaux/État). L'une pour la négociation salariale, l'autre pour la nouvelle convention.

Que s'est-il alors passé ?

-Refus du collège employeur de prolonger le délai de survie de la convention, et donc des négociations, au-delà du 14 décembre 2012.

-À la Commission Mixte relative aux « négociations salariales », le collège employeur a déclaré qu'il ne reviendrait pas sur sa décision unilatérale de juillet 2012, arguant de la mise en place d'un salaire minimal de branche supérieur au SMIC, et a donc ainsi refusé toute reprise des négociations.

-À la Commission Mixte relative aux « négociations de la nouvelle convention », le collège employeur a contesté la légitimité de cette commission mixte puis a réaffirmé sa volonté de ne négocier que dans le cadre habituel. La Commission mixte ne s'est donc plus réunie.

Ses propositions, en forme de diktat, qui consistent à remettre en cause l'essentiel des avantages conventionnels, sont des parodies de négociations ; à titre d'exemple, les organisations de salariés ont demandé la révision de l'accord sur les classifications pour en corriger les défauts structurels. Il leur a été répondu que cette révision ne pourrait avoir lieu qu'après la signature de la nouvelle convention !

Devant ce manque de loyauté et face aux simulacres de négociations, le SYNEP CFE-CGC, conscient de ses responsabilités vis-à-vis des personnels des établissements de l'enseignement catholique, a décidé de suspendre sa participation aux réunions qui se tiennent hors du cadre des commissions mixtes mises en place par le Ministère.

Cette prise de position ne correspond nullement à une politique de la « chaise vide » car le SYNEP CFE-CGC vient de faire ses propositions écrites au collège employeur (voir [www.synep.org](http://www.synep.org)). Mais le SYNEP CFE-CGC refuse de se soumettre à la manipulation du collège employeur. Il se réserve la possibilité de signer ou non la nouvelle convention collective et, le cas échéant, d'user de son droit d'opposition en concertation avec d'autres organisations syndicales.

En tout état de cause le SYNEP CFE CGC ne servira pas de caution morale au collège employeur !

**Le 23 novembre 2012**

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---

## **Enseignants sous contrat. Retraite en danger**

En 2005, un organisme indépendant à chiffré, à la demande du ministère de l'éducation nationale, à environ 18% l'écart des retraites entre les maîtres du privé et du public.

La loi CENSI du 5 janvier 2005 a mis en place un régime additionnel de retraite au bénéfice des enseignants et documentalistes des maîtres de l'enseignement privé permettant de compenser en partie (car en 2020 on arrive qu'à 10%) l'écart des retraites entre les enseignants du privé sous contrat et du public. En effet le décret n°2006-934 du 28 juillet 2006 a modifié l'échéancier initial, pour l'avancer de la façon suivante :

- 5 % pour les liquidations intervenues entre le 01/09/2005 et le 31/12/2005,
- 7 % pour les liquidations intervenant entre le 01/01/2006 et le 31/08/2010,
- 8 % pour les liquidations intervenant entre le 01/09/2010 et le 31/08/2015,
- 9 % pour les liquidations intervenant entre le 01/09/2015 et le 31/08/2020,
- 10 % pour les liquidations intervenant après le 01/09/2020.

Ce % s'applique sur le montant global de la pension de retraite (RGSS et régimes complémentaires) pour la seule carrière effectuée comme enseignant ou documentaliste dans l'enseignement privé sous contrat.

Mais il s'avère que la cour des comptes du 1er août 2012 qualifie de "régime avantageux", le régime des enseignants du privé sous contrat par rapport au régime des enseignants du public, qu'il convient de réformer rapidement. En réponse la Ministre des affaires sociales le 12 octobre 2012 et de la santé annonce, un projet de réforme en cours d'arbitrage, pour une application dès le 1er janvier 2013, contenant des mesures radicales de gel des pensions déjà liquidées, un gel du calendrier de montée en charge du taux, un relèvement des cotisations et des réductions de droit des futurs retraités.

Nous avons demandé à Monsieur Flaugère Daniel (spécialiste des retraites enseignants du privé sous contrat) de reprendre les calculs des retraites afin de vérifier les propos de la Cour des comptes. Après de multiples calculs, il s'avère qu'on peut considérer, contrairement à l'affirmation du Président de la Cour de comptes, que l'écart de retraite au détriment des enseignants du privé se situe en 2012 au minimum à 9 %.

Si vous voulez de plus amples informations contactez-nous [par courriel : synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr) ou par téléphone : 01 55 30 13 19

Nadia DALY

Pétition intersyndicale en ligne, à l'adresse :  
<http://petitionretraiteadditionnelle.com/>

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---



## **PSAEE – Une situation inédite**

### **Salariés de droit privé de l'Enseignement privé Catholique**

Une situation inédite

Les partenaires sociaux ont été réunis ce jour en Commission Mixte Paritaire sur convocation du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

Le collège employeur a de nouveau contesté la légitimité de la tenue de cette commission.

Le représentant de la Direction Générale du Travail, qui présidait la réunion, a rappelé qu'à partir du moment où l'un des 2 collèges refuse de participer à la commission, celle-ci ne peut se tenir. Jugeant « la situation inédite », il en a donc tiré les conséquences en se retirant.

Suite à ce départ, l'ensemble du collège salarié, constatant que les conditions du dialogue social n'étaient pas assurées, n'a eu d'autre solution que de quitter la salle à son tour.

Le collège salarié a cependant renouvelé sa volonté de négocier l'accord de substitution à la convention collective des PSAEE dénoncée par le collège employeur.

Le 5 novembre 2012

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---

## **PSAEE - Personnels des services administratifs, économiques et d'éducation**

Manifestation du samedi 6 octobre 2012 à Paris

### **La négociation sur les classifications a débuté en septembre 2007**

Cinq ans plus tard, non seulement l'accord conclu en juillet 2010 n'est pas respecté dans de nombreux établissements, mais de plus la convention collective a été dénoncée par les employeurs en juin 2011.

**Le collègue employeur veut compenser la revalorisation obtenue** par les nouvelles classifications en augmentant le temps de travail et en supprimant des avantages conventionnels.

**Au terme de cinq réunions de négociation et sept réunions de groupes de travail**, aucun chapitre de la future convention collective n'est encore finalisé.

### **Revendications syndicales**

#### **I – Classifications et rémunération**

Les organisations syndicales n'acceptent pas le déclasserement des cadres et l'absence de correction des défauts structurels des nouvelles classifications. Il est aussi nécessaire de fixer un cadre pour garantir l'évolution de carrière.

#### **II – Temps de travail**

Les organisations syndicales n'acceptent pas une augmentation du temps de travail des personnels sans compensation fondée sur les équilibres trouvés antérieurement grâce aux accords ARTT, travail de nuit, équivalences...

#### **III - Avantages conventionnels/catégoriels**

Les organisations syndicales n'acceptent pas la suppression des avantages catégoriels et conventionnels sans contreparties.

### **Les actions syndicales antérieures**

**Le 22 juin 2011** un rassemblement intersyndical à Paris a dit, avec force, que les salariés ne voulaient pas d'une convention collective au rabais mais au contraire qu'elle améliore leurs droits.

**5 juillet 2012** un nouveau rassemblement intersyndical a permis d'augmenter le nombre de réunions pour tenter de finaliser un accord avant fin décembre.

**Nous appelons l'ensemble  
des personnels à venir manifester, à Paris,  
le samedi après-midi 6 octobre 2012**

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)

## NAO PSAEE

Les partenaires sociaux se sont réunis à trois reprises dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire les 22 mai, 7 juin et 26 juin 2012 avec présentation du rapport économique et social de la branche sur l'exercice 2010-2011.

### **Le collège employeur propose :**

- La mise en place d'un salaire minimum de branche à 1.470€ brut mensuel afin (selon lui) de répondre aux demandes formulées sur les bas salaires.
- La négociation, pour l'avenir, de ses modalités de mise en place, paritairement, dans le cadre de la négociation en cours d'un accord de substitution à la convention collective des PSAEE.
- Une augmentation de la valeur du point PSAEE de 0,6%.
- L'évaluation des actions conduites dans les établissements concernés en matière d'emploi des seniors dans le cadre des travaux de la CPN PSAEE.
- Le rappel aux établissements de leurs obligations en matière de mise en œuvre de l'implication professionnelle et de l'indemnité différentielle selon ses préconisations déjà diffusées.
- 

### **Vos représentants du SYNEP-CFE CGC demandent avec fermeté le respect des exigences minimales suivantes :**

- évolution de la valeur du point en lien direct avec l'évolution du coût de la vie, soit pour cette négociation en cours une augmentation au minimum de 2%.
- augmentation de « la base 1000 » (base minimale de l'accord de reclassification) à un niveau permettant d'éviter un rattrapage par le smic à chaque augmentation de ce dernier.
- la révision des grilles de classifications afin de limiter l'effet de tassement de l'échelle des salaires.
- reconsidération des strates 3 et 4 afin que les personnels « cadres » voient leur salaire évoluer plus rapidement que l'évolution du plafond de sécurité sociale (actuellement 3 031€).
- finalisation des démarches auprès de l'AGIRC, afin d'obtenir la reconnaissance des statuts « cadre » et « agent de maîtrise » pour les nouvelles fonctions concernées et le maintien du statut du personnel déclassé.

À suivre le 5 juillet 2012...

**5 juillet 2012 : NAO : encore un constat de désaccord concernant les négociations salariales de la branche, pour cette année aussi !**



Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---



## **Dialogue social avec le ministère de l'Éducation**

### **Communiqué intersyndical**

#### **Enseignement privé : la voix des enseignants enfin entendue**

Suite à leur courrier du 30 mai, le ministère a reçu nos organisations syndicales ce vendredi 15 juin dans un climat détendu et constructif. Elles ont apprécié cette première rencontre historique.

Cet échange traduit l'ouverture du dialogue social voulu par le Président de la République. Le message qu'elles étaient venues délivrer a été entendu : être reconnues en tant qu'interlocuteurs de l'État, employeur des agents de droit public des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Nous veillerons à ce que le dialogue amorcé se poursuive, notamment dans des instances analogues à celles de l'enseignement public.

le 15 juin 2012

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



Le  *syndical*

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---

## **PSAEE. Le collège employeur suspend les négociations**

Le 27 avril 2012

Madame, Monsieur,

À la suite de la dernière CPN des attaques personnelles ont été formulées sur un blog public tenu par un représentant de la CGT. Cette pratique est inadmissible.

Le Collège employeur a demandé lors du groupe de travail technique de négociation de l'accord de substitution à la convention collective une réprobation de ces pratiques.

N'ayant pas recueilli, fut-ce l'approche, d'une réprobation officielle, sans ambiguïté du représentant de la CGT concernant les propos à caractère diffamatoire proférés à l'encontre d'un membre du collège employeur et d'un salarié de la FNOGEC, cela en l'absence d'une même réprobation des représentants des organisations salariales, le collège employeur estime à ce jour que le climat constaté ne permet pas la poursuite des travaux en cours.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-joint les deux déclarations faites par le Collège employeur lors du groupe de travail du 26 avril.

Vous en souhaitant bonne réception,

Le Collège employeur.

### ***Déclaration 2***

***Aux Membres de la CPN PSAEE. Secrétaires généraux des organisations de salariés***

Paris, le 26 avril 2012

Aujourd'hui n'ayant pas une réprobation officielle et sans ambiguïté du représentant de la CGT concernant les propos à caractère diffamatoire proférés à l'encontre des personnes et, en l'absence d'une même réprobation des représentants des organisations salariales, le collège employeur estime à ce jour que le climat relationnel ne permet pas la poursuite des travaux.

A défaut de cette réprobation, le collège employeur suspend sa participation aux différents groupes de travail liés à la CPN PSAEE :

- Commission de suivi
- Groupe de travail pour la négociation d'un accord de substitution

Pour le Collège employeur  
Françoise Ollivier

## **Réponse du SYNEP CFE-CGC**

Le 30 avril 2012

Madame, Messieurs,

En tant que Présidente, au nom du SYNEP CFE-CGC, je condamne bien évidemment tout recours à la diffamation.

Je tiens cependant à vous faire remarquer que si des propos diffamatoires à l'encontre de qui que ce soit sont publiés sur un site accessible au public, ces personnes ont un recours légal auprès d'instances juridictionnelles compétentes. Notre représentant n'avait pas d'autre mandat que de participer à l'élaboration des textes de la

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)





Le  *syndical*

## *Réactions et communiqués 2012-2014*

---

convention collective ; il n'était donc pas habilité à porter un quelconque jugement au nom de notre syndicat sur un différend d'ordre privé qui pourrait vous opposer à une autre organisation syndicale.

Je comprends donc mal pourquoi vous vous appuyer sur l'absence de réprobation officielle d'organisations syndicales sur ce sujet pour rompre des négociations. Le SYNEP CFE-CGC s'étonne également que vos communiqués soient présentés en premier lieu au groupe de travail et non à la commission plénière, à la CPN PSAEE ou aux instances nationales.

J'espère donc que les différentes commissions paritaires reprendront au plus vite leur fonctionnement normal, et vu l'urgence de la situation, nous demandons l'ajout de réunions supplémentaires au calendrier prévisionnel.

Dans le cas contraire le SYNEP CFE-CGC serait amené à s'interroger sur les véritables raisons de cette nouvelle suspension de votre participation aux commissions de suivi de la CPN PSAEE ainsi qu'à la négociation d'un accord de substitution, suite à votre dénonciation quasi-totale de la convention collective, prenant ainsi en otage tous les salariés OGEC de France.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Messieurs mes salutations empressées.

Evelyne CIMA

## **Communiqué de presse. Enseignement privé**

### **Le « tout numérique » à l'école !**

Certains militent pour le «tout numérique» à l'école prétextant que, pour intéresser les élèves actuels, il faille impérativement faire des cours ludiques passant par ces techniques modernes. Aussi proposent-ils de dépenser encore plus pour former les enseignants au numérique et pour équiper l'ensemble des établissements scolaires en tablettes, tableaux, ordinateurs, et autres...

Le SYNEP CFE-CGC, syndicat national de l'enseignement privé CFE-CGC, se demande si, dans l'état actuel de la situation de notre enseignement, la revendication n'est pas un leurre pour masquer l'incompétence (assumée ?) de nos dirigeants à définir une politique cohérente ! Si besoin en était, la preuve est dans l'indigence des programmes électoraux présidentiels, en la matière !

La défaillance du système éducatif français est-elle réellement à chercher dans l'absence du «tout numérique» ? Lorsqu'on voit :

-que nombre de maîtres sont mis en présence d'élèves sans avoir eu de formation pédagogique ne serait-ce que rudimentaire, est-ce en rapport avec le «tout numérique» ?

-que les élèves n'ayant pas acquis les connaissances requises au cours de certains cursus scolaires se retrouvent avec leurs camarades, à ramer et à se désintéresser de cours auxquels ils ne comprennent plus grand chose, les années d'après, est-ce en rapport avec le «tout numérique» ?

-que, d'année en année, les programmes scolaires se réduisent comme peau de chagrin afin que les élèves en difficulté, n'ayant pas assimilé grand-chose au cours de leur scolarité, aient encore des chances d'obtenir leurs diplômes, est-ce en rapport avec le tout numérique» ?

-que, suite aux exigences scolaires laxistes à répétition, on doive demander un bac+5 aux futurs enseignants en primaire ou en collège afin qu'ils aient un niveau de connaissances au moins équivalent à ce que l'on demandait à leurs aînés, jadis, est-ce en rapport avec le «tout numérique» ?

Le "numérique" est certes un outil non négligeable, mais que l'on commence par définir une politique cohérente en matière d'enseignement, de pédagogie, de contrôle des connaissances et de délivrance des diplômes ! Ensuite on constatera que le «tout numérique» ne s'impose pas plus que le «tout dans les livres» de l'après Gutenberg !

Le 18 avril 2012



Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---

Communiqué de presse

## Négociations PSAEE

**Les experts de la CGT disent la loi et font la loi  
ou « comment saboter une réunion »**

Le vendredi 20 janvier, les Organisations Syndicales et le Collège Employeur étaient réunis pour valider les termes de l'accord de méthode en vue de la négociation de l'accord de substitution suite à la dénonciation de la convention collective.

Le débat s'est focalisé sur le nombre de représentants mandatés lors des réunions plénières et celles du groupe de travail.

Les organisations syndicales CFTC, CFDT, SPELC, FO et CFE-CGC ont convenu que la proposition initiale de 2 représentants par organisation en plénière et 1 en groupe de travail, avec possibilité de désigner un expert pour chaque collège était une formule acceptable. Elles ont donc validé cette disposition, seul le Syndicat CGT a fait connaître son opposition.

Après validation par les deux collèges à la quasi-unanimité, l'ensemble du texte de l'accord a été mis à la signature.

Considérant cette quasi-unanimité et afin de ne pas retarder les travaux, le Collège Employeur et le Collège des Salariés ont convenu que le groupe de travail se réunirait dans l'après-midi.

(La majorité des signatures étaient déjà apposées en début d'après-midi).

A la reprise, conformément à l'accord, la délégation de chaque organisation syndicale était composée d'un membre, sauf celle de la CGT qui en comptait deux.

S'est engagé alors un long débat débouchant sur une proposition surréaliste consistant à contourner le problème en désignant la représentante de la CGT surnuméraire comme experte du collège des salariés.

Le Collège Employeur a alors demandé un mandat écrit du Collège des Salariés désignant expressément cette experte.

Notre représentant a refusé le texte proposé à la signature. Le Collège Employeur a alors quitté la séance, faisant ainsi le jeu de la CGT dont le but était atteint : **saboter la réunion du groupe de travail.**

**L'attitude de nos collègues de la CGT est incompréhensible et inadmissible.**

On ne peut pas à la fois réclamer le respect du code du travail et bafouer les règles de fonctionnement du paritarisme que se fixe la commission à l'unanimité moins une voix, celle de la CGT. Cela dénote un manque de respect à l'égard des autres organisations syndicales et un déni de la démocratie.

**Le SYNEP CFE-CGC dénonce avec force cette attitude qui relève de méthodes d'un syndicalisme du passé. Si cette attitude perdure, LE SEUL EFFET, SERA DE FAIRE ÉCHOUER LES NÉGOCIATIONS pour le plus grand plaisir de certains membres du « GRAND PATRONAT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE » (ainsi désigné par un membre de la CGT).**

Le 20-01-2012

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



Le  **syndical**

*Réactions et communiqués 2012-2014*

---

## Communiqué de presse

**Agents publics de l'Enseignement privé**

### **Intoxication ou machiavélisme ? Gel des promotions, changement de statut, etc...**

Depuis quelques jours, le monde enseignant public et privé sous contrat avec l'État, est en ébullition. Dans certains bureaux du Ministère de l'Éducation on concocte en secret (?) une série de mesures bouleversant, négativement bien sûr, le statut des agents de l'État : modification de leur évolution de carrière, notation pédagogique transférée de leurs inspecteurs aux chefs d'établissements non qualifiés pour en juger, gels de leurs promotions, etc.

Qu'en est-il exactement ? De l'intoxication pour faire réagir les syndicats et leur base, avant le début de la campagne présidentielle ? Du machiavélisme pour, ensuite, n'appliquer que quelques mesures, négatives, mais acceptées sans rechigner avec la satisfaction d'avoir « échappé au pire » ?

Ce qui semble évident est que le Gouvernement cherche à aligner le statut des fonctionnaires sur celui du secteur privé, moins favorable au personnel !

Et ce qui semble tout aussi évident est que, par soi-disant esprit « d'équité » avec les fonctionnaires, le Gouvernement cherche à fragiliser un peu plus encore le secteur privé ! On l'a vu récemment avec l'adoption d'un jour de carence « maladie » pour les fonctionnaires et, toujours par souci « d'équité (?) » la proposition (ensuite abandonnée) d'ajouter un 4<sup>ème</sup> jour de carence au privé !

Alors ?

Le SYNEP CFE-CGC invite les personnels enseignants à se mobiliser et à rester très vigilants, au sujet de ces agitations inadmissibles de couloir.

Par ailleurs, le SYNEP CFE-CGC considère que, dans le contexte économique mondial actuel, et industriel calamiteux de la France, il y a certainement mieux à faire, pour notre Gouvernement, que de réformer l'évolution de carrière de ses agents ; sauf si la gouvernance monétaire internationale ne lui laisse que ce créneau de liberté pour lui permettre d'exercer le pouvoir qui lui reste. Mais, dans ce cas, il serait bon qu'il nous le dise franchement au lieu de chercher à faire encore illusion !

Le 28-11-2011

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 Rue du Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)